



Concours photos « Notre nature en photo » Règlement amateur



ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

Afin de sensibiliser les habitants du secteur du PETR à la richesse de leur patrimoine naturel local et à son rôle dans la sauvegarde de la biodiversité et du climat, le PETR Bruche Mossig et la Maison de la nature Bruche Piémont organisent un concours photos intitulé « Notre Nature en photo ».

ARTICLE 2 - COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation est composé d'agents du PETR Bruche Mossig, ainsi que de salariés et bénévoles de la Maison de la Nature. Il est chargé de la mise en oeuvre de toutes les étapes de ce concours.

Le comité d'organisation recherchera différents canaux de diffusion (presse, expositions, mise en ligne, catalogue des patrimoines naturels...) en vue de valoriser les œuvres présentées et de sensibiliser à la richesse du patrimoine naturel du territoire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous les photographes **amateurs**.

Le dépôt des clichés (un cliché par participant maximum) devra s'effectuer à l'adresse <https://forms.gle/DsLsoXTHFTTAaZ9E8> avant le 19 Octobre 2022 - 12h.

La participation au concours s'effectue par envoi du fichier numérique accompagné des références de l'auteur et de sa photographie, à remplir lors du dépôt du fichier sur le lien précédent. **En participant, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie. Toutes photos suspectées de provenir d'internet ou d'autres banques de données seront immédiatement disqualifiées. De manière générale, toutes suspicions de fraudes au règlement seront éliminatoires.** Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la photographie.

ARTICLE 4 - NATURE DES PHOTOGRAPHIES

Les clichés devront émaner du territoire du PETR Bruche Mossig (Communautés de Communes de la région de Molsheim Mutzig, de la Mossig et du Vignoble et de la Vallée de la Bruche, soit 68 communes) et témoigner de la beauté et de l'intérêt du patrimoine naturel ainsi que de la biodiversité à toutes les échelles, de la fleur au paysage !

Les photographies devront être au format numérique TIFF, JPEG ou PNG ; en 16/9 ou 4/3 exclusivement ; et d'une définition minimale de 200dpi - 6 Mégapixel.

Les impressions effectuées par le comité d'organisation seront au format suivant : 48*27 cm pour le format 16/9 et 40*30 cm pour le 4/3.

N'importe quel matériel photo est utilisable, tant qu'il remplit les critères énoncés précédemment. La fiche signalétique renseignée au moment du dépôt du cliché devra être remplie intégralement.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CLICHES ET EXPOSITION

Le jury du concours est composé d'élus et d'acteurs locaux. Son rôle est d'effectuer une présélection selon des critères de technicité, de représentativité du lieu choisi, de message associé au cliché, et de respect de la thématique.

Les 20 clichés présélectionnés seront mis en ligne à partir du 26 octobre 2022 et imprimés puis exposés au lycée Camille Schneider le 19 novembre 2022, dans le cadre de l'évènement « Bruche et Mossig, agissons ensemble pour le climat ».

Une copie de ces impressions sera transmise à leurs auteurs, qui pourront la récupérer au cours de l'évènement.

ARTICLE 6 - PRIX

Les trois clichés bénéficiant du plus grand nombre de points bénéficieront d'un prix qui sera remis à la fin de l'évènement « Bruche et Mossig, agissons ensemble pour le climat ». En cas d'égalité de points entre plusieurs clichés, un nouveau vote du jury (par choix unique) sera mis en place pour départager ces dernières.

Un vote du public sera mis en place durant la période de publication en ligne et durant l'exposition au lycée Camille Schneider. L'auteur du cliché ayant récolté le plus de votes (hors clichés ayant déjà bénéficié d'un prix) se verra attribuer un prix spécial du public. Chaque prix sera une œuvre unique réalisée par des artistes ou artisans du territoire.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés dans la presse ainsi que sur les sites web du PETR Bruche Mossig et de la Maison de la Nature Bruche Piémont, puis envoyés aux participants par courriel.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELECTUELLE.

Les auteurs restent propriétaires et responsables des droits liés à leurs œuvres.

Ils acceptent que leurs productions puissent être diffusées de manière désintéressée dans le cadre du présent règlement ainsi que pour toute autre publication visant à la valorisation et à la préservation du patrimoine naturel par le PETR Bruche Mossig et la Maison de la Nature Bruche Piémont.

Toutes les photos téléchargées sur la plateforme du concours serviront aussi à la création d'une base de données d'images. Les clichés contenus dans la base y seront totalement anonymisés. Cette base de données n'aura pas vocation à être diffusée dans le public, et servira dans un but de recherche et de statistique par les organismes locaux.